



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Caen, le 18 février 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Ouverture des commerces de détail le dimanche

À la suite de la sollicitation de plusieurs maires et organisations professionnelles, le Préfet du Calvados autorise par arrêté préfectoral les commerces de détail qui sont déjà autorisés à accueillir du public et qui vendent des biens et des services dans le département, **à ouvrir et à employer du personnel salarié les dimanches du 21 février au 25 avril 2021.**

Cette dérogation à la règle du repos dominical s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, qui a conduit à la mise en place d'un couvre-feu à partir de 18 heures à compter du 16 janvier 2021.

L'ouverture de ces commerces les dimanches concernés répond à un double besoin : permettre aux commerces d'atténuer la perte de chiffre d'affaire liée à la mise en place d'un couvre-feu et permettre une régulation des flux de clientèle participant à une limitation de la circulation du virus de la COVID-19.

Cet arrêté préfectoral complète les arrêtés municipaux éventuellement pris par certains maires, et s'applique à l'ensemble des communes du Calvados.

Cette ouverture dominicale s'opère dans le respect du droit du travail en vigueur. Ainsi, notamment, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord peuvent être employés, et chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps et perçoit pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

La durée de validité de cet arrêté pourra être modifiée par des dispositions nouvelles liées à la crise sanitaire.

